Image not found or type unknown

Frais de déplacement

Par **DECOFORCE**, le **11/07/2021** à **08:35**

bonjour je suis commerial (convention collective 3044) je suis regulierement en deplacements

a plus de 300KM de mon domicile mon employeur me donne 75€ pour l hotel + petit dej+repas du midi +repas du soir naturellement jy suis de ma poche ai-je le droit de demander plus (mon employeur refuse

bien cordialement Christian

Par **P.M.**, le **11/07/2021** à **10:26**

Bonjour,

Sauf si le contrat de travail en dispose autrement notamment par une somme forfaitaire, suivant une Jurisprudence constante, les frais qu'un salarié justifie avoir exposés pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur doivent lui être remboursés sans qu'ils puissent être imputés sur la rémunération qui lui est due...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés